

CONDITIONS GÉNÉRALES MOVEWORK

MoveWORK est un acteur clé de la transformation digitale du Facility Management. MoveWORK offre une expertise sur les technologies du Big Data, de l'IoT et de l'IA et propose une plateforme Cloud unifiée de pilotage en temps réel des données d'exploitation. Nativement conçue en mode SaaS, MoveWORK Flow permet une gestion performante de l'ensemble des activités de services autour d'un objectif commun, l'amélioration de la qualité et la satisfaction du client final. Dans le cadre de son activité, le Client a décidé, après avoir comparé les offres du marché et validé la qualité des services de MoveWORK, de mener des discussions avec MoveWORK. Le Client est informé de l'importance d'une définition précise et exhaustive de ses besoins, tant au stade de la mise en œuvre du projet que de son exploitation. Le Client a pu apprécier l'adéquation à ses besoins spécifiques, des biens et prestations proposés par MoveWORK. La satisfaction du Client et la réussite des prestations retenues impliquent une pleine collaboration des Parties. Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées en vue d'organiser les modalités de leur coopération.

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Client	:	l'ensemble composé d'entités, quel que soit leur statut juridique (société civile ou commerciale, GIE, association, etc.), contrôlées directement ou indirectement, de façon exclusive ou conjointe, au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, par le Client.
Codes	:	codes d'authentification permettant l'identification et l'accès aux Services Saas.
Commande	:	commande émise par le Client sur le Site ou par un autre moyen, et accepté par écrit par le Fournisseur
Contrat	:	ensemble des documents contractuels visés à l'article « Documents contractuels » ci-après.
Date effective	:	date de commencement du Contrat, visée au sein d'une Commande ou d'un échange entre les Parties
Fournisseur	:	MoveWORK
Livrables	:	études, analyses et/ou documents réalisés par le Fournisseur dans le cadre des Prestations.
Matériels	:	matériels, biens et/ou tout objet disponible à la vente ou à la location par le Fournisseur et faisant l'objet d'une vente ou d'une location aux termes des présentes.
Partie	:	individuellement et/ou collectivement le Fournisseur et/ou le Client.
POI	:	points d'intérêt du Client et/ou d'un Client visé dans une Commande.
Prestations	:	prestations fournies par le Fournisseur pouvant porter notamment sur du consulting, des prestations d'assistance technique à l'installation, des prestations de formation et/ou la production de Livrables (mais pas les Services Saas), telles que précisées au sein dans une Commande.
Référentiel	:	document permettant au Client de valider les Livrables. A défaut de détermination écrite du Référentiel, la proposition commerciale du Fournisseur sera réputée être le référentiel.
Services Saas	:	services de fourniture de la Solution en mode Saas, en ce compris le support et la maintenance de la Solution.
Site	:	site Internet ou tout autre support en ligne du Fournisseur permettant la passation de Commandes.
Solution	:	solution logicielle « Movework Flow » distribuée par le Fournisseur, permettant d'optimiser les coûts d'énergie, telle que décrite sur le Site
Workspace	:	espace de travail du Client.



2.1. Champ contractuel

Les présentes Conditions Générales régissent toute Commande passée auprès du Fournisseur. Chaque Commande constitue, avec les Conditions Générales et la Politique de protection des données personnelles de MoveWORK, un « Contrat ». Chaque Contrat est constitué des documents contractuels suivants, listés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante (i) le corps des présentes Conditions Générales, (ii) ses annexes et (iii) chaque Commande.

En cas de contradiction entre les stipulations de documents contractuels, les stipulations du document de rang supérieur primeront sur celles du document de rang inférieur.

Le Client peut sauvegarder les présentes Conditions Générales ou les demander à tout moment au Fournisseur.

Le Fournisseur peut modifier, à tout moment, les présentes Conditions Générales. La nouvelle version s'appliquera (i) immédiatement à toute nouvelle Commande et (ii) dans les trente (30) jours suivant la notification des nouvelles Conditions Générales à chaque Client disposant de Services SaaS et/ou Prestations récurrents, si celui-ci n'a pas expressément refusé l'application des nouvelles Conditions Générales (étant précisé qu'en cas de refus, l'ancienne version des Conditions Générales régira les relations avec les Clients ayant expressément refusé les nouvelles versions jusqu'à la date anniversaire de la Date effective, les nouvelles Conditions Générales s'appliquant alors de plein droit, sauf résiliation par le Client dans les conditions visées à l'article 11.1 des présentes).

2.2. Passation de Commande

Le Client peut passer commande à partir du Site ou par tout autre moyen. Les Commandes se font sur la base de la description des Services SaaS, Prestations et Matériels sur le Site et conformément aux tarifs en vigueur au jour de la Commande. Une fois formalisée, le Fournisseur peut soit accepter la commande, soit entrer en négociation avec le Client, soit refuser la commande sans justification. Ce n'est qu'une fois que le Fournisseur accepte par écrit la commande que celle-ci devient une « Commande » au sens des présentes. Le Fournisseur applique, dans tous ses choix, une politique de non-discrimination entre clients.

Pour ce qui concerne l'achat en ligne, les conditions suivantes s'appliquent. L'enregistrement de la Commande est réputé effectif une fois que le Client a procédé aux étapes suivantes :

- sélection des produits et quantités ;
- vérification des éléments de la commande ;
- validation du panier d'achat ;
- saisie des données essentielles (référence de commande, adresse d'envoi, etc.) ; et
- acceptation formelle des Conditions Générales de Vente en ligne.

Dans le cas de souscriptions à des abonnements, ou dès lors qu'un Matériel en comporte :

- suivi des instructions pour le paiement selon contrat ; et
- réalisation du paiement en ligne des Matériels selon contrat.

Le Client reçoit alors un accusé de réception de la commande par courrier électronique, incluant un récapitulatif des Matériels commandés et éventuellement la prise en compte du paiement de la Commande. Le suivi de la Commande se fait ensuite directement depuis la page d'accueil du compte. Le Client s'engage à fournir des éléments d'identification véridiques et à jour. Le Fournisseur se réserve la possibilité de refuser la commande, par exemple pour toute demande anormale, réalisée de mauvaise foi ou pour tout motif légitime. Toute modification de commande doit être préalablement acceptée par écrit par le Fournisseur. Le paiement selon le contrat initial peut être exigible immédiatement à la Commande, y compris pour les éventuels Matériels en précommande, après réception de la commande, ou encore en fin de mois. Les paiements par cartes émises par des banques domiciliées hors de France doivent obligatoirement être des cartes bancaires internationales (Mastercard ou Visa).

ARTICLE 3 – SERVICES SAAS

Selon les métriques et modalités visées dans la Commande, le Client aura accès aux Services SaaS visés dans la Commande, dans un format et selon les moyens techniques que le Fournisseur juge les plus appropriés, dans les conditions suivantes.

3.1 Souscription aux Services SaaS et choix des formules

La Commande déterminera la formule choisie par le Client. La formule définit :

- un environnement technique de la Solution et les options qui la caractérisent, ainsi que les modalités et restrictions d'accès et d'usages ;
- la périodicité du règlement (mensuel, annuel) ;

- la capacité maximale de gestion des POI ;
- le nombre de Workspaces disponibles de base et
- les options d'extensions.

La formule est engageante jusqu'à la date anniversaire de la Date effective.

Pour toutes les formules, la Commande précise :

- le nombre d'utilisateurs (membres, participants ou intervenants) ;
- les applications mobiles selon la version sont téléchargeables sur une ou les deux plateformes GooglePlay pour Android et AppleStore pour IOS.

Le choix de la formule peut, une fois par mois, être modifié tant par l'augmentation de capacité que sa réduction, dès lors que le nombre de POI du compte n'est pas supérieur à la formule souhaitée pour le faire. Dans tous les cas, aucun *prorata temporis* n'est appliqué.

La souscription de nouveaux Workspace peut se faire à tout moment et sans aucun engagement. Il en est de même pour la résiliation d'un Workspace qui est immédiate et entraîne la perte des tableaux de bord et du paramétrage de ce dernier. Aucun *prorata temporis* n'est appliqué.

Pour utiliser certains modules optionnels, il peut être nécessaire et obligatoire de le compléter par des abonnements de services complémentaires. Ces derniers peuvent être acquis immédiatement et sans engagement. Aucun *prorata temporis* n'est appliqué.

Souscrire à un abonnement connectivité permet la gestion et la communication avec un matériel ou objet connecté actif ou passif, vers et pour les services proposés par le Fournisseur. Un tel abonnement :

- comprend la prise en charge de tous les frais liés à l'acheminement des données dans le cadre d'usage prévu dans une Commande ;
- fixe la période d'engagement et la périodicité de la facturation ;
- autorise, selon le modèle, une gestion partielle ou complète du matériel à distance ;
- permet la gestion et l'appairage du matériel à un POI sur le compte du client ;
- permet l'identification du matériel ou de l'objet connecté par le numéro de série ou IMEI ;
- permet de définir le bon usage et les restrictions adaptées au matériel concerné ;
- peut, selon le modèle et le fabricant, inclure tout ou partie des mises à jour ;
- concède l'accès au service de diagnostic en ligne et de support technique par mail ou téléphone.

Le service, par le module Entreprise, permet au Client d'accéder à la gestion des services souscrits à tout moment (24h/24 et 7j/7) dans un environnement sécurisé et confidentiel. Le Client pourra y inviter des tiers, nommés « membres » à rejoindre son compte, gérer les droits d'accès et leur partager les Services et données disponibles. L'ensemble des fonctionnalités nécessite un accès à Internet. Le Client sera seul responsable de la souscription de son accès Internet du fait que celui-ci n'est pas compris dans le Service.

Le Fournisseur met à disposition de chaque utilisateur des solutions un service d'assistance pour l'accompagner dans l'usage des solutions et services proposés. Ce service est disponible en plusieurs langues tous les jours sauf samedi, dimanche et autres jours fériés selon le pays, par téléphone ou tchat en ligne. Toutes les informations concernant les moyens de mise en relation et d'horaires sont indiquées sur la page d'accueil du compte client après identification.

Pour le support technique matériel ou connectivité de ce dernier, le Fournisseur a mis en place depuis la partie ressources, équipements, un suivi de l'état de connectivité du matériel, ainsi que la possibilité de faire une demande SAV avec un diagnostic en ligne sur plusieurs modèles de matériel. Le résultat de ce diagnostic peut entraîner l'appel d'un technicien support de nos services ou de nos partenaires pour approfondir l'aide au dépannage. Si le diagnostic s'avérait ne pas avoir été fait ou être faux, le temps d'intervention du technicien pourrait donner lieu à une facturation forfaitaire.

3.2 Option Hub API

Le Hub est une plateforme de services par laquelle il est possible d'accéder ou modifier les données d'un compte par le biais d'un jeu d'API mis à disposition.

La mise en place d'un connecteur Hub entraîne une inscription au service et peut déclencher une facturation de chaque requête effectuée sur le compte client. Une requête est définie par un protocole, via lequel une demande respectant les spécifications du Hub. Celle-ci retourne une information ou une série d'informations correspondante.

A partir d'un seuil défini dans la Commande, les requêtes dépassant ce seuil peuvent être sujettes à une facturation unitaire à l'acte, à chaque fin de période mensuelle. Si ce dernier n'est pas expressément défini et ne dépasse pas 10.000 requêtes par mois, alors il est gratuit.

3.3 Option Infrastructure dédiée

Afin de répondre à des besoins spécifiques de performance, de sécurité ou de personnalisation, le Fournisseur peut proposer sous forme locative, la mise en œuvre d'une infrastructure dédiée au sein de son infrastructure sécurisée. La Commande précisera les modalités, prix et engagement minimum.

ARTICLE 4 – PRESTATIONS

Selon les métriques et modalités visées dans la Commande, le Client pourra bénéficier des Prestations visées dans la Commande, dans un format et selon les moyens humains que le Fournisseur juge les plus appropriés, dans les conditions suivantes. Le Fournisseur n'est tenu qu'au strict périmètre visé dans la Commande. Toute interprétation se fera au bénéfice du Fournisseur. En cas de demande de prestation supplémentaire, les Parties détermineront, de bonne foi, les modalités de mise en œuvre de ces nouvelles prestations et ce, au tarif en vigueur au jour de la commande. En aucun cas une commande passée au Fournisseur ne vaudra acceptation par ce dernier tant qu'un avenant n'aura pas été signé, le Fournisseur conservant en toutes hypothèses le droit, sans indemnité ou contestation possible, de refuser la fourniture de telles prestations. Dans le cadre de ces services supplémentaires, le Fournisseur pourra s'adjoindre tout prestataire de son choix pour tout ou partie desdits services supplémentaires. Le Fournisseur restera responsable de l'exécution par le prestataire de sa partie.

4.1. Option Services audiotels interactifs

L'usage des services audiotels interactifs par téléphone peut se faire dans certaines situations pour collecter des informations à distance.

Au titre de cette option,

- tous les appels émis depuis l'infrastructure du Fournisseur seront refacturés au tarif en vigueur dans le pays d'usage et selon l'opérateur et l'aboutissement de l'appel ;
- tous les appels entrants vers l'infrastructure du Fournisseur seront pris en charge sans surcoût sur un pool (trunk) mutualisé de lignes à très grande capacité, mais sans garantie de prise en charge de l'appel et limité à 1000 appels par jour ;
- ce service peut être étendu pour garantir la prise en charge de tous les appels, avec une souscription à un pool dédié de lignes.

4.2. Validation des Prestations

Le cas échéant, à compter de la mise à disposition du Livrable, le Client disposera d'un délai défini par les Parties (à défaut, cinq (5) jours ouvrés) pour vérifier la conformité du Livrable au Référentiel. En cas d'absence de réserves à l'issue du délai de validation, la recette définitive est automatiquement et tacitement acquise. En cas de non-conformité, le Client transmettra, au fur et à mesure et dans les meilleurs délais (compris dans le délai de cinq (5) jours), une fiche décrivant de manière la plus précise possible et circonstanciée la réserve et les circonstances dans lesquelles elle a été constatée. Dans les quinze (15) jours de la réception de cette fiche, le Fournisseur fera ses meilleurs efforts pour corriger la non-conformité ou proposer une solution de rechange ou expliquer pourquoi il ne peut pas prendre en compte la réserve. Le Fournisseur ensuite livrera au Client un nouveau Livrable intégrant ses corrections ou solutions. À la fin dudit délai et à la levée des réserves signalées par le Client s'il y a lieu, les Parties signeront le procès-verbal de recette définitive.

ARTICLE 5 – VENTE DE MATÉRIELS

Selon les métriques et modalités visées dans la Commande, le Client pourra acheter les Matériels visés dans la Commande, dans un calendrier et selon les moyens que le Fournisseur juge les plus appropriés, dans les conditions suivantes. En cas de commande séparée, l'acceptation du Fournisseur ne sera acquise qu'au jour de sa formalisation. A défaut, le Fournisseur n'est pas réputé avoir accepté. Le Fournisseur peut refuser toute commande sans justification. A compter de l'acceptation, la commande est réputée définitive et non-rétractable.

5.1. Processus de commande et livraison

A compter de l'acceptation, le Fournisseur précise les délais de livraison envisagés. Sauf contre-indication arrêtée entre les Parties, la livraison a lieu à l'endroit déterminé par le Client. Le lieu de livraison ne peut pas être modifié, sauf accord entre les Parties (moyennant potentiellement des coûts supplémentaires).

IL EST EXPRESSÉMENT ENTENDU QUE LES MATÉRIELS VENDUS DEMEURENT LA PLEINE ET ENTIÈRE PROPRIÉTÉ DE MOVEWORK JUSQU'À PAIEMENT COMPLET. Le Client devient gardien des Matériels et donc responsable de tous dégâts et

dommages survenant aux Matériels à compter de la livraison (avant déchargement) des Matériels chez le Client ou au lieu choisi par celui-ci (EXW – INCOTERMS 2020). Le Client sera tenu de maintenir les Matériels vendus dans un endroit fermé et permettant leur individualisation.

Le Client prendra réception des produits commandés au lieu désigné au jour de la livraison. Il devra procéder, ce jour, aux contrôles de quantité et qualité et émettre, sur un document séparé, toutes remarques ou contestations. Si aucune réclamation ni réserve ne sont formulées à ce titre par le Client au jour de la réception, les Matériels ne pourront plus être ni repris ni échangés. En cas de vice apparent ou de non-conformité des Matériels livrés relevé par le Client au jour de la réception, le Fournisseur s'oblige au remplacement des produits livrés par des Matériels neufs et identiques à la commande, dans des délais raisonnables. Les frais occasionnés par la reprise et la livraison des nouveaux Matériels sont à la charge exclusive du Fournisseur.

5.2. Garanties

Tous les Matériels bénéficient d'une garantie de douze (12) mois à compter de la date de facturation, sauf les batteries qui ne sont garanties que trois (3) mois. La garantie est limitée au remplacement des pièces (hors écran) ou, si nécessaire, au Matériel lui-même à l'exclusion de tout autre préjudice tel que perte d'exploitation ou manque à gagner. La garantie ne saurait s'appliquer si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le Matériel effectuée sans autorisation (pour exemple : boîtier dévissé, ouverture du matériel, manipulation du support de la carte SIM, etc.), de l'usure normale (pile ou batterie usagée), d'une négligence ou défaut d'entretien, d'un défaut ou manque de consommable. Sont également exclus de la garantie, et par suite facturables au tarif en vigueur, les vices de fonctionnement résultant d'une des causes suivantes : utilisation anormale, conditions d'utilisation ou d'installation non conformes, foudre, surtension, inondation, incendie, acte de malveillance, choc ou chute de l'appareil, adjonction de dispositif non préconisé par le Fournisseur, nettoyage non conforme aux recommandations, catastrophe naturelle. Certains faits générateurs évoqués ci-dessus sont du ressort de l'assurance du Client qui obtiendra dédommagement auprès de sa compagnie d'assurance.

Toute demande de retour d'un Matériel doit se faire en ligne. Cette demande fera l'objet d'un pré-diagnostic en ligne par le Client, qui pourra être complété par l'appel d'un technicien du Fournisseur. Ce dernier pourra alors accorder le retour et la prise en charge du Matériel.

Le Client aura l'obligation de s'assurer du bon conditionnement du Matériel avant envoi. Les Matériels hors standard et les accessoires / consommables ne peuvent faire l'objet d'une reprise. Les Matériels concernés devront être retournés franco de port au service après-vente du Fournisseur et restitués port payé.

Seuls les Matériels retournés avec tous leurs accessoires et dans leur emballage d'origine pourront être pris en charge au titre de la garantie. Dans le cas où un Matériel serait retourné incomplet, le Fournisseur facturera le remplacement des éléments manquants. Cette garantie couvre les frais de main-d'œuvre.

5.3. Elimination des déchets

Les Matériels et accessoires/consommables (étiquettes électroniques, badges, etc.), ne doivent pas être jetés avec les autres ordures ménagères. Il s'agit en effet d'équipements électriques et électroniques pouvant avoir des effets potentiels sur l'environnement et la santé. Le Client conserve seul la responsabilité du traitement adéquat en tant que déchet de ces Matériels et consommables en fin de vie ou d'utilisation, la responsabilité et/ou la garantie du Fournisseur ne saurait être recherchée(s) à ce titre, ce que garantit le Client.

Dans une démarche de responsabilité environnementale, le Fournisseur peut, sur demande écrite du Client, fournir une liste de solutions adaptées pour le recyclage ou le réemploi des déchets concernés. Cette liste, non exhaustive, est fournie à titre informatif et ne constitue pas une obligation contractuelle de mise en œuvre de ces solutions par le Fournisseur.

5.4. Matériel connecté / Cartes M2M

Ce matériel utilise une technologie permettant de communiquer avec les services du Fournisseur. Selon le modèle, le Fournisseur propose plusieurs choix comme la carte SIM M2M pour les réseaux LTE, 3G, 4G et 5G, les réseaux LP2 comme Sigfox, LoRa, les réseaux WIFI publics ou privés ou toute autre technologie, permettant la collecte d'informations à distance. Selon le type de matériel, le prix de cette connexion et sa consommation peuvent être compris dans la souscription de connectivité liée au matériel pour une période définie, ou bien prendre la forme d'un abonnement indépendant.

Le Client s'interdit d'associer la carte SIM fournie avec tout autre matériel que celui du Fournisseur. De même, le Client ou le détenteur du Matériel s'interdisent tout usage détourné du Matériel qui entraînerait une surconsommation abusive des données non liée au fonctionnement prévu dudit Matériel. De façon générale, et notamment dans de telles hypothèses, le Fournisseur et/ou l'opérateur de télécommunications se réserve la possibilité de suspendre ou de restreindre le service en cas d'atteinte au bon fonctionnement de son réseau du fait du Client, après en avoir dûment informé ce dernier. Le Fournisseur pourra remplacer les cartes SIM perdues, volées ou détériorées et se réserve le droit de facturer au Client des frais de remplacement et de remboursement sans préjudice de ses autres droits.

6.1. Tarifs et prix

Les prix sont mentionnés sur le Site, la Commande et/ou dans la boutique en ligne ou la facture. Ils s'entendent hors taxes et sont assujettis à la TVA au taux légal. Tout mois commencé est dû. Les prix sont définis pour un périmètre (i) corporate (entités directement contrôlées ou contrôlantes du Client au sens de l'article L.233-3 du code de commerce), (ii) de services et modules visés au sein de la Commande et (iii) les seuils visés au sein de la Commande. Tout dépassement de ce périmètre induira la modification du prix conformément aux tarifs applicables au jour dudit dépassement et pourra faire l'objet d'un avenant.

Les prix d'accès aux Services Saas qui sont dans le strict périmètre de MoveWORK et sous contrôle de MoveWORK sont garantis pour une durée de douze (12) mois, puis sont révisables par le Fournisseur à chaque anniversaire de signature de la première Commande des Services SaaS. Cette révision annuelle sera plafonnée au taux d'évolution de l'indice SYNTEC sur la période concernée, sauf accord contresigné par les deux Parties, ayant fait l'objet d'une argumentation économique.

En cas d'application d'une indexation, les prix récurrents seront révisés conformément à la formule $P = P_0 (S/S_0)$ où P_0 est le prix de base, P est le prix après révision, S_0 est l'indice SYNTEC connu à la Date effective et S est le plus récent indice SYNTEC publié à la date de révision. Les autres Prestations récurrentes, comme par exemple les Prestations ou Services SaaS qui ne sont pas sous le seul contrôle de MoveWORK (eg, les abonnements de connectivité ou autres) sont facturées sur la base de la Commande puis révisables à tout moment en fonction de l'évolution des tarifs et prix des tiers, prestataires ou sous-traitants. Tous les autres prix sont ceux applicables au jour de la Commande.

6.2. Facturation

Sur la base du relevé des achats et des abonnements souscrits et des Bons de commande applicables, le Fournisseur facture chaque Client des sommes dues selon la périodicité arrêtée. Toute souscription effectuée dans la période, mais ne figurant pas sur le relevé, sera imputée sur l'une des factures suivantes. Les formules et abonnements sont facturés et payables à terme à échoir et dès leur achat. Les services additionnels et autres produits sont facturés et payables à la commande.

Le Fournisseur édite ses factures en format électronique et les rend disponibles à tout moment en ligne sur le compte du Client. Le Client accepte expressément que la facture lui soit transmise par ce canal et renonce à toute facture écrite dans la mesure où les Parties reconnaissent que les factures envoyées par le Fournisseur répondent aux conditions légales.

Si les demandes du Client génèrent des interventions manuelles par le personnel du Fournisseur ou un de ses partenaires, celle-ci se réserve le droit de facturer des frais administratifs.

Si le Client estime que sa facture est erronée, il contactera le Fournisseur par écrit, dans un délai de trente (30) jours suivant la date de réception de la facture en question, pour pouvoir bénéficier, si cela est justifié, d'un avoir ou d'un ajustement de la facture.

6.3. Paiement

Les délais de paiement sont visés aux factures. Les factures sont payées par prélèvement. Tout rejet de prélèvement et/ou toute révocation du mandat de prélèvement par le Client sans l'accord du Fournisseur sera considérée comme une faute contractuelle.

Tout retard de paiement en tout ou partie, dans le cadre des présentes, pourra entraîner, sans préjudice des autres droits de Batch et moyennant une notification écrite préalable de quinze (15) jours restée sans effet:

- la suspension immédiate des Services jusqu'à complet paiement des sommes dues par le Client,
- la facturation d'un intérêt de retard par Batch, au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal appliqué sur toutes les sommes en retard concernées, et
- la facturation d'un montant forfaitaire de 40€ pour recouvrement de créances.

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Fournisseur conservera la propriété de tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux Services Saas. Le Fournisseur accorde aux Clients une licence révocable, incessible, non exclusive et ne pouvant être concédée en sous-licence afin d'utiliser les Services Saas uniquement pour accéder à la Solution et dans les limites et conditions stipulées aux présentes Conditions Générales et dans la Commande concernée et ce, pendant toute la durée de cette commande. Cette autorisation d'accéder et d'utiliser la Solution s'applique aux Clients, mais également aux tiers désignés par lesdits Clients sur le Bon de commande ou par écrit. L'accès et l'utilisation de la Solution par un tiers désigné se feront au nom et pour le compte du Client concerné qui assumera pleinement ses agissements, actes et omissions et garantit MoveWORK à ce titre. MoveWORK pourra, à tout moment, sans préavis et sans droit à indemnisation, retirer l'autorisation d'accéder et d'utiliser la Solution à un tiers désigné, notamment en cas d'atteinte (i) aux intérêts ou à la réputation de MoveWORK, (ii) aux serveurs, codes, logiciels afférents à la Solution et/ou (iii) au bon déroulement des relations entre MoveWORK et

les Clients. Chaque Client s'engage à notifier sans délai la fin de la relation qu'il a avec un tiers désigné afin d'interdire à celui-ci d'accéder et d'utiliser la Solution, sauf à assumer tous les risques pour le Client.

Le Fournisseur conservera tous les droits et titres attachés à la Solution, aux logiciels et aux Services et se réserve le droit de corriger les logiciels afférents à la Solution. Les Clients et toute personne bénéficiant de droits en vertu des présentes, de manière directe ou indirecte, ne sauraient utiliser tout ou partie des éléments concédés par le Fournisseur pour créer une solution et/ou un service dont les fonctionnalités seraient similaires ou identiques. Les Clients concèdent au Fournisseur une licence gratuite, pour la durée de protection des droits de propriété intellectuelle, à titre non exclusif, d'utilisation, de reproduction, de représentation et d'adaptation d'éléments fournis par les Client dans le cadre des Services, uniquement aux fins d'amélioration, de création et de perfectionnement des fonctionnalités de la Solution et ce, à l'exception des données des Clients.

Le nom MoveWORK et MoveWORK Flow, ainsi que le logo de MoveWORK et les noms des modules sont des marques commerciales de MoveWORK et aucun droit ou licence n'est concédé pour leur utilisation.

Au maximum une fois par an pendant la durée des présentes et deux (2) ans suivant sa cessation, le Fournisseur pourra, moyennant un préavis écrit de quinze (15) jours, procéder à un audit du respect par les Clients des dispositions des présentes. L'audit ne devra pas perturber de manière excessive l'activité des Clients. A ce titre, les Clients s'engagent à coopérer avec le Fournisseur et de lui permettre l'accès raisonnable aux informations, y compris les livres, registres, serveurs, réseaux, personnel technique et les systèmes accédant à la Solution. Sans préjudice des autres droits du Fournisseur, les Clients s'engagent à payer sous trente (30) jours toute notification écrite applicable à l'utilisation irrégulière de la Solution.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Le Site précise la Politique de protection des données personnelles de MoveWORK. Chaque Commande peut déterminer des positionnements supplémentaires en fonction de Prestations commandées. Les principes afférents aux données personnelles y sont précisés, le présent article ne faisant que préciser notre Politique.

Les données personnelles traitées dans le cadre des présentes étant principalement issues des salariés, consultants, employés, clients et/ou fournisseurs du Client, celui-ci déclare et garantit au Fournisseur avoir dûment et valablement informé ces tiers en ce qui concerne la collecte et l'utilisation de leurs données personnelles et ce, conformément aux présentes et à la législation en vigueur.

Sans préjudice de la Politique de protection des données personnelles de MoveWORK, les données sont collectées et traitées :

- aux fins d'exécution des présentes, notamment aux fins de passation et traitement de chaque Commande, de délivrer les Services SaaS, les Prestations, le SAV, la maintenance, le support client, etc. Pour cette stricte finalité, le Fournisseur peut accéder aux données des Comptes du Client ;
- aux fins de suivi de la relation contractuelle avec le Client, par exemple, la facturation, les éventuels recouvrements ou contentieux ;
- aux fins de prospection commerciale ;
- aux fins d'entraînement et de perfectionnement des outils d'intelligence artificielle de MoveWORK ;
- aux fins des fins de recherche scientifique / R&D, en ce compris les études historiques et d'analyses statistiques complexes, les études d'affinement, de personnalisation, d'étude spécifique et toute opération propre aux métadonnées, permettant notamment les analyses et les mesures afin de comprendre l'activité humaine dans le cadre de programmes R&D spécifiques.

Les données sont hébergées et stockées au sein de l'Union européenne, de manière sécurisée conformément à la législation française auprès de prestataires répondant aux critères légaux de sécurité et pour la durée de prescription relative à chaque finalité.

Les durées de stockage et de conservation par MoveWORK sont précisées sur le Site et/ou dans les documents. Il est notamment rappelé que les données ne sont pas conservées sur de longues durées et qu'il appartient au Client de vérifier les durées de conservation des données par MoveWORK. Dans la mesure où le Client détermine la durée de conservation, le Client prendra ses mesures pour stocker, par ses propres moyens, ses données au-delà de ces durées ou, s'il souhaite que ce soit MoveWORK qui s'en occupe, les Parties définissent un prix applicable et signent un avenant pour la conservation allant au-delà des durées standard appliquées par MoveWORK.

Les données peuvent être transmises aux membres du groupe MoveWORK, aux partenaires du groupe MoveWORK et aux sous-traitants du Fournisseur.

Toute question relative à la politique de protection des données personnelles et de la vie privée de MoveWORK pourra être posée à l'adresse e-mail suivante : privacy@movework.com.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Pour les besoins de l'exécution de leurs engagements respectifs au titre du Contrat, chacune des Parties désignera un responsable, parmi les membres de son personnel, présentant les profils, compétences, qualités et disponibilités requises pour exercer ses fonctions et être l'interlocuteur privilégié de l'autre Partie. Le personnel de chacune des Parties demeure en tout état de cause sous son autorité hiérarchique et disciplinaire, chacune des Parties assurant, en sa qualité d'employeur la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés et conservant la responsabilité de l'exécution des conditions de travail et, notamment, de l'aménagement de la durée du travail, de ses ressources et du respect de la durée du temps de travail.

9.1. Obligations du Fournisseur

Le Fournisseur s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin et la diligence nécessaires à l'exécution des présentes, et se conformera aux règles et usages de sa profession pour le type de prestations à réaliser. Le Fournisseur affectera à l'exécution du Contrat le personnel possédant la compétence, l'expérience et les qualités de probité et de confiance nécessaires à la bonne exécution des prestations jusqu'à leur finalisation.

Au cas où le Fournisseur aurait connaissance d'un événement ou d'un fait quelconque, y compris s'il est imputable au Client, susceptible de retarder l'exécution de tout ou partie des prestations qui lui sont confiées, le Fournisseur s'engage à en aviser par écrit le Client. Les Parties se concerteront sur les moyens qui pourraient permettre de limiter le retard conséquent.

En cas d'intervention du personnel du Fournisseur sur un site d'un Client, le Fournisseur se porte fort pour que celui-ci se conforme aux règles d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur en vigueur sur ledit site (sous réserve qu'il lui ait été préalablement communiqué par écrit), ainsi qu'à toutes consignes raisonnables émanant du Client.

Le Fournisseur emploie, encadre et rémunère son personnel sous sa responsabilité exclusive au regard des obligations fiscales, sociales et du droit du travail, et notamment celles relatives à la durée du travail. A cet égard, le Fournisseur communique, lors de la signature du Contrat-cadre, puis à première demande du Client et sans délai, les documents nécessaires pour en justifier, soit notamment :

- une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF ;
- la justification de l'existence et de la régularité fiscale de son entreprise ;
- les justificatifs du respect de ses obligations sociales en vertu des dispositions françaises ou de toute législation du travail en vigueur dans le pays où il exécute les Prestations.

Le Fournisseur assure, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de son personnel intervenant dans l'exécution des prestations. Le Fournisseur conserve en toutes circonstances son pouvoir hiérarchique et disciplinaire sur ce personnel. A ce titre, le Fournisseur se réserve le droit de disposer de son personnel lorsque la législation du travail l'impose et lorsque l'accomplissement normal du contrat de travail de ce personnel le rend nécessaire. Notamment, le Fournisseur est maître des horaires de travail et du calendrier de départ en vacances.

9.2. Obligations du Client

Le Client s'engage, dans le cadre de l'exécution du Contrat, à respecter toutes les lois et réglementations applicables et de ne pas violer l'ordre public ou les droits de tiers. Le Client est seul responsable du respect des formalités nécessaires administratives, fiscales et/ou sociales en relation avec son utilisation des Services SaaS, des Prestations et plus largement de l'exécution du Contrat. Le Client s'engage à utiliser les Services SaaS à titre personnel. Il ne peut pas transférer, sous-licencier, déléguer ou céder tout ou partie de ses droits visés aux présentes à un tiers. Le Client fournira des informations et données justes, correctes et adéquates et les mettra à jour.

Le Fournisseur remet au Client ses Codes par les moyens les plus appropriés. Le Fournisseur peut, pour des raisons de service, modifier les Codes. Il informera le Client par tous les moyens possibles au plus tard deux (2) jours ouvrés avant la modification. Chaque Client est responsable de l'utilisation et de la conservation des Codes dès qu'il en a pris possession. Il doit prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des informations d'authentification qui lui sont associées. Le Client est responsable des droits d'accès et d'usages qu'il accorde à ses utilisateurs. Il assumera pleinement les conséquences de toute invitation qu'il aura faite à des utilisateurs externes à son entreprise et des possibles coûts liés et engendrés à l'usage des solutions ou web applications.

De manière générale, le Client reste pleinement responsable à l'égard du Fournisseur et de ses sous-traitants, des comportements, agissements, omissions et/ou actes des tiers travaillant sous son contrôle et/ou pour son compte.

Le Client doit utiliser les Services SaaS, Prestations et Matériels de manière raisonnable. Le Fournisseur ne peut garantir une utilisation pérenne et efficace des Services SaaS, dans les conditions contractuelles, que sous réserve préalable d'une utilisation raisonnable des Services SaaS de la part du Client. A ce titre, par exemple, les performances de la Solution peuvent être dégradées en cas d'utilisation déraisonnable par le Client.

De plus et à titre de condition préalable au respect par le Fournisseur de ses propres obligations, le Client s'engage à mettre en oeuvre les moyens humains, financiers, d'équipes et de temps nécessaires (i) à l'adoption par son personnel de la solution Movework et (ii) aux opérations nécessaires à l'implémentation, la mise en route et le maintien des Matériels, Prestations et Services SaaS en son sein, dans les conditions contractuelles et/ou conformément aux instructions du Fournisseur.

Le Client doit :

- notifier immédiatement au Fournisseur, toute utilisation non autorisée d'un quelconque des Codes d'authentification ou compte ou Services ou toute autre faille de sécurité connue ou suspectée ;
- fournir des données (y compris des adresses emails) correctes, mises à jour et nécessaires à l'exécution des présentes. A ce titre, il est rappelé que le Fournisseur ne peut exécuter ses propres obligations qu'à la condition d'obtenir du Client des données justes et mises à jour. De plus, de nombreux services en ligne sanctionnent, parfois financièrement, l'utilisation de mauvaises données (« bounce » en anglais), en conséquence de quoi et en cas de faute du Client, le Fournisseur pourra demander au Client le paiement d'éventuelles pénalités sur présentation de celles-ci ;
- signaler, suffisamment à l'avance, au Fournisseur tout évènement informatique (mise à jour, maintenance, changement du référentiel, etc...) pouvant impacter l'exécution des présentes ;
- respecter le périmètre d'utilisation des licences limiter l'usage des Services SaaS aux seuls utilisateurs autorisés ;
- en cas de perte ou de vol de Matériel connecté, informer immédiatement MoveWORK par écrit, dans les meilleurs délais. Les matériels et services connectés sont alors immédiatement suspendus et leurs accès rendus impossibles pour tous les utilisateurs de la plateforme ;
- signaler immédiatement au Fournisseur toute copie ou distribution de contenu connue ou suspectée par lui ou ses administrateurs et faire tout son possible pour arrêter immédiatement ces infractions ; et
- veiller à toute forme d'usage détourné constaté sur un des Services, ou matériel utilisé, et s'assurer de la limite d'un usage raisonnable, sous réserve de suspension dudit service ou matériel.

Ces situations peuvent engendrer des coûts de remise en état afin de restaurer les paramètres initiaux si les conditions le permettent, auquel cas le Fournisseur se réserve le droit de refacturer ces coûts.

9.3. Règles spécifiques

Le cas échéant, le Fournisseur peut remettre au Client un numéro de téléphone permettant l'utilisation et l'accès aux services de pointage par téléphone fixe. Le Fournisseur peut arbitrairement modifier ce numéro de téléphone. Il informera le Client par tous les moyens possibles un (1) mois avant la modification. Si le Client utilise le téléphone fixe comme mode de pointage, il est informé que son utilisation s'entend avec une répartition homogène des appels sur les horaires de la journée. Si plus de cinquante (50) appels devaient être générés sur une même tranche de deux (2) minutes, ou plus simplement si le nombre d'appels par jour devait excéder mille (1000), alors il devrait obligatoirement souscrire à un pool de lignes supplémentaires dédiées pour accueillir simultanément ses appels.

Le Fournisseur peut confier au Client une carte SIM permettant l'utilisation et l'accès aux services à distance via le réseau LTE/3G/4G et 5G. Le Fournisseur peut arbitrairement modifier ou devoir changer cette carte SIM selon les obligations ou contraintes de l'opérateur de cette dernière, pour toute raison que ce soit.

Dans le cas où le Client a activé ou autorisé un connecteur Hub avec un logiciel tiers, le Client reconnaît avoir pris connaissance que dans cette situation et selon les solutions ou web applications, une partie des fonctionnalités et des données seront gérées uniquement par le connecteur en place sur le compte et donc indirectement par le service ou l'entreprise de l'éditeur du logiciel tiers, rendant celle-ci non modifiable depuis les Services Saas, et non l'inverse. Le Client reconnaît également que le responsable des données et de leur qualité est le développeur ou l'éditeur du logiciel ou services tiers.

Tout matériel fourni sera associé à un abonnement de connectivité réseau pouvant être Sigfox, LoRa Orange, LoRa Objenious, selon la couverture disponible pour transmettre les données. Même si l'abonnement couvre pleinement l'usage dudit matériel, et garantit au Client aucune surfacturation, son usage doit rester dans un cadre moyen de cinquante (50) trames expédiées par jour. Au-delà de cette limite et sur une période récurrente consécutive, le Fournisseur se réserve le droit d'activer durablement ou temporairement un mode dégradé non-temps réel de la collecte des données.

9.4. Interdictions

Chaque Client n'est pas autorisé (et s'interdit d'encourager des tiers) à utiliser les Services Saas pour :

- tout acte, déclaration ou omission ayant pour cause ou conséquence la violation de la loi et/ou réglementation applicable et/ou des présentes et/ou des guidelines ou conditions générales des plateformes concernées ;
- générer des clics ou impressions frauduleux pour toute publicité, y compris des clics manuels répétés, l'utilisation de robots ou outils apparentés et/ou des requêtes de recherches automatiquement générées et/ou l'utilisation frauduleuse des techniques ou des logiciels d'optimisation de référencement ;
- télécharger, poster, envoyer ou transmettre de toute manière tout contenu que le Client ne peut pas transmettre en vertu d'une loi ou d'un contrat ;
- spammer par le biais des Services Saas ou utiliser ou activer tout processus assimilé quand le Client n'est pas connecté ;
- entraver ou perturber les Services Saas, les serveurs ou les réseaux connectés aux Services Saas, ou limiter les exigences, procédures ou règlements des réseaux connectés aux Services Saas ;
- utiliser les Services Saas au détriment de la qualité de service, des serveurs du Fournisseur, de la bande passante, et/ou des systèmes d'information, tel qu'estimé raisonnablement par le Fournisseur ;

- contourner les limites d'utilisation ou d'accès d'utilisation des Services Saas ;
- vendre ou concéder tout ou partie de l'accès aux Services Saas ou aux informations hébergées et/ou partagées sur le Site ; et/ou
- concevoir, réaliser et/ou faire réaliser un système, application, logiciel ou ensemble concurrençant les Services Saas.

Le Client fera en sorte de sensibiliser son personnel et ses prestataires pour qu'ils respectent les interdictions ci-avant visées.

ARTICLE 10 – GARANTIES / RESPONSABILITÉS

10.1. Garanties

Le Fournisseur garantit au Client un usage paisible des Services Saas et des Prestations, pendant toute la durée du Contrat, sous réserve du respect, par le Client, du présent Contrat et du droit applicable. En conséquence, le Fournisseur s'engage, dans les limites contractuelles, à indemniser pleinement, à dégager de toute responsabilité et à défendre le Client contre l'ensemble des réclamations, demandes, actions, poursuites, dommages, responsabilités, pertes, règlements, jugements, frais et dépenses raisonnables (y compris, notamment, les honoraires et frais raisonnables d'avocat), qu'il s'agisse ou non d'une réclamation de tiers, fondée sur un droit de propriété industrielle européen ou un acte de concurrence déloyale. La présente garantie est soumise aux conditions suivantes : (a) le Client devra sans délai alerter le Fournisseur, (b) le Client devra coopérer et fournir au Fournisseur l'intégralité des informations et éléments nécessaires et (c) le Fournisseur conservera le monopole de l'argumentation.

Le Client s'engage à indemniser, dégager de toute responsabilité et défendre le Fournisseur contre l'ensemble des réclamations, demandes, actions, poursuites, dommages, responsabilités, pertes, règlements, jugements, frais et dépenses raisonnables (y compris les honoraires et frais raisonnables d'avocat), qu'il s'agisse ou non d'une réclamation de tiers, résultant ou non de (i) toute violation du Contrat et / ou (ii) une mauvaise utilisation des Services Saas et/ou les Prestations et/ou les Matériels par le Client. Cette garantie est subordonnée au fait que (a) le Fournisseur ait informé sans délai le Client de cette demande ou action, (b) le Fournisseur coopère pleinement et fournit toutes les informations nécessaires au Client et (c) que le Client et le Fournisseur participent à l'argumentation.

Sous réserve du respect par le Client de ses propres obligations (notamment de fournir des données de qualité) les données « certifiées » sont présumées entre les Parties fiables et infalsifiables car collectées et traitées automatiquement par et depuis la Solution et parce qu'aucune intervention manuelle/humaine n'a été réalisée pour modifier/ajuster cette information. Les données modifiées par le Client apparaîtront non plus comme « certifiées » mais comme « ajustées ». De fait, si le Fournisseur devait intervenir à l'égard d'un tiers pour toute revendication ou demande relative directement ou indirectement à des données « certifiées » ou « ajustées », il pourra communiquer les données dites « certifiées » sans préjudice de ses autres droits, obligations et injonctions.

Le Fournisseur étant totalement indépendant et étranger aux interventions de tiers et aux interventions personnelles du Client effectuées sans son accord, aucun dysfonctionnement survenu de leur fait ne pourra être imputable au Fournisseur.

Le Fournisseur ne garantit pas au Client que les Services Saas, (i) qui font l'objet d'une recherche constante pour améliorer leur performance et leur progrès, seront totalement exempts d'erreurs, de défauts ou de dysfonctionnements, (ii) qui sont *standards* et non proposés spécifiquement au Client au regard de ses propres contraintes personnelles, devront expressément répondre aux besoins ou attentes du Client.

10.2. Responsabilités

Le Fournisseur s'engage à fournir les Services Saas et les Prestations avec diligence et dans le respect des règles de l'art, dans le cadre d'une obligation de moyens. Les Services Saas et les Prestations sont fournis « en l'état », sans garantie ni condition de quelque nature que ce soit, en dehors des dispositions expresses du présent Contrat. Les Matériels sont couverts exclusivement par la garantie légale des vices cachés, au sens de l'article 1641 du code civil.

Le Fournisseur n'a aucune propriété ni aucun contrôle sur les contenus stockés et traités dans le cadre des Services Saas. En conséquence, le Fournisseur ne saurait être tenu responsable de ce contenu, à l'égard duquel le Fournisseur n'intervient qu'à titre de « hébergeur » (tel que défini par le droit français). Chaque Client reconnaît et convient que le Fournisseur pourra supprimer des Services Saas tout contenu illicite dont le Fournisseur pourrait avoir connaissance, notamment, du fait d'une réclamation de tiers ou en cas de décision de justice. Le Fournisseur fera ses efforts raisonnables pour avertir le Client avant toute suppression ou intervention, étant entendu qu'en cas de procédure administrative ou judiciaire, il peut arriver que les autorités ou des tiers demandent une suppression sans alerte de qui que ce soit.

La responsabilité du Fournisseur ne saurait être engagée en cas de :

- mauvaise utilisation par le Client de la Solution et/ou du Matériel ;
- conséquence liée ou en relation avec une violation, par le Client, d'une obligation ou garantie au titre des présentes ;
- interruption/perturbation des Services Saas réalisés par un prestataire extérieur au Fournisseur, autre qu'un sous-traitant du Fournisseur, y compris les fournisseurs d'accès à l'Internet ;
- toute intervention d'un tiers ou responsabilité de la part d'un tiers ;

- non couverture des lieux et zones par les réseaux data M2M, LP2 et plus largement de toutes technologies communicantes utilisées par les Matériels ;
- non contrôle par le Client de l'usage abusif de certains services et des conséquences pouvant entraîner une surconsommation et facturation ;
- non-respect par le Client de ses obligations contractuelles ; ni
- force majeure telle que définie par la jurisprudence française.

En tout état de cause, toute responsabilité qui pourrait être engagée par le Client contre le Fournisseur dans le cadre du Contrat est expressément et uniquement limitée aux dommages directs réellement subis par le Client (les dommages indirects tel que préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, perte d'image de marque, perte de bénéfice, perte de commande, trouble commercial quelconque, ainsi que de toute action émanant de tiers et dont il ne sera pas démontré qu'elles sont imputables à MoveWORK étant donc exclus) et ne pourra excéder, tous défauts et dommages confondus, le montant total payé par le Client concerné au cours de l'année précédant ces dommages pour le Contrat.

10.3. Assurances

Chaque Partie déclare être titulaire des assurances nécessaires pour couvrir les conséquences financières des responsabilités qu'il encourt, à raison des dommages corporels, matériels et immatériels, directs et/ou indirects, pouvant intervenir du fait ou à l'occasion de la réalisation des prestations. Ces attestations devront être souscrites auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables et maintenues pendant toute la durée du Contrat.

ARTICLE 11 – DURÉE / RÉSILIATION

11.1. Durée de chaque Contrat

Le Contrat entre en vigueur à compter de la Date effective et aura une durée ferme visée au sein sur le Site et/ou la Commande allant jusqu'à la fin du dernier mois contractuel.

Le Client a la possibilité de résilier, sans faute, le Contrat durant les trois (3) premiers mois suivant la Date effective. Cette résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à l'autre Partie au moins sept (7) jours avant la fin de cette période de trois (3) mois.

Sauf résiliation effectuée dans les conditions précitées, la première période contractuelle courra pour une durée de douze (12) mois à compter de la Date Effective. Ensuite, le Contrat sera reconduit tacitement pour des périodes successives de douze (12) mois chacune, sauf en cas de résiliation par l'une des Parties, qui devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à l'autre Partie trois (3) mois au moins avant la fin de la période contractuelle en cours. En toutes hypothèses et notamment en cas d'avenant prorogatif ou modificatif, la date d'entrée en vigueur du Contrat dont il faut tenir compte sera la Date effective visée au sein de la 1^{ère} Commande ou du 1^{er} Contrat.

11.2. Résiliation pour manquement

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, après avoir adressé à la Partie défaillante, par lettre recommandée avec accusé de réception, une mise en demeure de faire cesser le manquement resté infructueux dans un délai de trente (30) jours, la Partie victime du manquement peut résilier de plein droit le Contrat concerné à la date stipulée dans sa notification de résiliation sans formalité judiciaire et sans préjudice de tous autres droits et recours dont elle disposera.

11.3. Effets de la fin d'un Contrat

L'arrivée du terme ou la survenance d'une résiliation anticipée du Contrat, quelle qu'en soit la cause, n'affectera pas la validité des droits et obligations prévus au Contrat qui, de par leur nature ou du fait de dispositions spécifiques, se prolongent au-delà du terme ou de cette résiliation, tant pour les Parties que pour leurs ayants droit, et ce jusqu'à leur date respective d'expiration. Le Client payera toutes les sommes dues aussi longtemps qu'il utilise les Services nonobstant la résiliation des présentes.

Le Fournisseur s'engage à assurer une réversibilité complète des données du compte. Pour cela, une option permet, depuis le module Entreprise, d'en faire la demande. Celle-ci sera exécutée dans les soixante-douze (72) heures suivant la demande et le résultat transmis sous la forme d'un email invitant par un lien à télécharger les données du compte dans un format récupérable par le Client.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITÉ

TANT PENDANT LA DURÉE DU CONTRAT QUE DURANT LES DOUZE (12) MOIS QUI SUIVRONT SA CESSATION, CHAQUE PARTIE S'ENGAGE A CONSIDERER COMME STRICTEMENT CONFIDENTIELS ET A TRAITER COMME TELS LE CONTRAT ET

TOUTES LES INFORMATIONS, QUELS QUE SOIENT LEUR NATURE ET LEUR SUPPORT, RECUEILLIS PENDANT L'EXECUTION DU CONTRAT (CI-APRÈS, LES « INFORMATIONS CONFIDENTIELLES »).

Toutes les Informations Confidentielles sont considérées comme des secrets des affaires au sens du Code de Commerce. Ne sont pas considérées comme des informations confidentielles au titre du Contrat les informations (i) entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou postérieurement à celle-ci, sans qu'une obligation du Contrat n'ait été violée, (ii) reçues de tiers de manière licite, sans restriction ni violation du Contrat, (iii) publiées, sans qu'une telle publication constitue une violation du Contrat, (iv) déjà connues par l'une des Parties, cette connaissance pouvant être démontrée par l'existence de documents appropriés, (v) résultant de développements internes entrepris de bonne foi par le personnel de l'une ou l'autre des Parties n'ayant pas eu accès auxdites informations, (vi) divulguées, en application d'une disposition légale, par toute juridiction compétente ou par une autorité gouvernementale.

Les parties s'engagent à ne pas divulguer ou laisser divulguer, directement ou par personne interposée, en totalité ou en partie, les Informations Confidentielles dont elles auraient eu ainsi connaissance, à quelque tiers que ce soit, à l'exception des employés et/ou sous-traitants ayant besoin des informations pour l'exécution de leurs obligations. Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, les Parties s'engagent, à cet égard, à prendre toutes les mesures nécessaires auprès de leurs salariés et/ou sous-traitants afin que ceux-ci soient soumis à cette même obligation de confidentialité. Les Parties s'engagent à ne pas utiliser les Informations Confidentielles dans un cadre autre que celui du Contrat, même pour leur propre compte et s'engagent à restituer, à première demande de la Partie divulpatrice, tous documents ou autres supports contenant des Informations Confidentielles que celle-ci aurait été amenée à remettre à l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du Contrat ainsi que toutes leurs reproductions.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

Tout cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence française y inclus les confinements, guérillas, émeutes dans les banlieues, attentats, actes de guerre civile ou apparentée, conséquences d'instabilité politique ou de crise de régime, et tout événement extérieur, échappant au contrôle des Parties, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat, et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'une des Parties d'exécuter son obligation constituera un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations de la Partie affectée seront suspendues. La Partie affectée devra avertir l'autre Partie de la survenance du cas de force majeure et de sa durée prévisible. Elle sera tenue d'en minimiser les effets. Si la force majeure persiste au-delà de trente (30) jours sans possibilité d'y remédier, l'autre Partie pourra résilier le Contrat, sans dommages-intérêts dus de part et d'autre. Les Parties conviennent expressément que les cas suivants ne constitueront pas des cas de force majeure, au sens du présent article, la grève du personnel, défaillance d'un fournisseur ou sous-traitant du Fournisseur.

En cas de crise sanitaire ou de crise sociale, les Parties s'engagent à respecter toutes les mesures ou recommandations (i) de nature légale ou réglementaire applicables à la crise, ou (ii) émanant d'une autorité publique ou (iii) prévues par le plan de prévention éventuellement applicable dans sa dernière version communiquée par le gouvernement.

ARTICLE 14 – RSE

Le Fournisseur s'engage à se conformer et à obtenir de ses sous-traitants éventuels ou de tous ceux qui se trouvent sous son contrôle qu'ils se soumettent à toutes les règles nationales, européennes et internationales en matière de droits humains, de libertés fondamentales, de santé et sécurité des personnes ainsi que d'environnement, en particulier le respect des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail relatives au travail forcé, à la liberté d'association, au travail des mineurs et à la non-discrimination.

Il s'engage conformément à la réglementation en vigueur à répondre aux sollicitations du Client visant à obtenir des explications et justifications des dispositions (politiques, plans d'actions, indicateurs) mises en œuvre par le Fournisseur éventuel en matière d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves envers les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement.

ARTICLE 15 – RESPECT DES OBLIGATIONS LÉGALES

Le Fournisseur s'engage tant pour lui-même que pour l'ensemble des personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom et pour son compte, pendant toute la durée d'exécution des relations contractuelles, à respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes internationales et locales afférentes à la lutte contre la corruption. Cet engagement comprend notamment pour le Fournisseur l'obligation de se conformer à l'ensemble des législations visant à incriminer les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, de favoritisme ou de tout autre manquement à la probité dans les pays dans lesquels il exerce ses activités ainsi qu'à l'ensemble des législations internationales en la matière.

Chaque Partie déclare qu'elle n'est pas une entité qui a été ou est détenue à cinquante pour cent ou plus dans l'ensemble par, ou est ou a été autrement contrôlée par, une ou plusieurs personnes qui ont été ou sont :

- désignés sur toute liste relative aux sanctions économiques ou commerciales administrées ou appliquées par toute autorité de sanctions (y compris, mais sans s'y limiter, la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées de l'OFAC, la liste consolidée de l'OFAC, la liste des personnes refusées du département américain du commerce, l'entité Liste, et la Liste Debarred, les listes de parties sanctionnées administrées par le Département d'État des États-Unis, la Liste consolidée de l'Union européenne (« UE »), toute liste de sanctions des États membres de l'UE ;
- situé, organisé ou résidant dans un pays, une région ou un territoire faisant l'objet d'un embargo complet en vertu de toute loi sur les sanctions, y compris actuellement l'Ukraine, Cuba, l'Iran, la Corée du Nord et la Syrie (chacun, un Pays"); ou
- autrement soumis à des sanctions ou exigences économiques ou commerciales administrées ou appliquées par une Autorité des sanctions.

Chaque Partie déclare qu'elle n'est pas une entité qui, au cours des cinq (5) dernières années, s'est engagée dans des relations ou des transactions avec ou au profit de :

- toute personne désignée sur les listes de sanctions de toute autorité de sanctions, ou de toute personne détenue à cinquante pour cent (50 %) ou plus au total, ou autrement contrôlée par, ces personnes,
- le gouvernement, y compris toute subdivision politique, agence ou instrument de celui-ci, de tout pays soumis à des lois de sanctions économiques complètes, ou
- toute personne qui agit au nom de, ou est détenue ou contrôlée par le gouvernement d'un pays soumis à des lois de sanctions ou par une personne désignée sur une liste de sanctions administrée ou appliquée par une Autorité des sanctions.

ARTICLE 16 – CESSIION / SOUS-TRAITANCE

Les Parties ne pourront en aucun cas céder le présent Contrat sans l'accord écrit express et préalable de l'autre Partie, qui se réserve le droit de résilier immédiatement ce Contrat, sur simple notification, en cas de cession non autorisée.

Si le Fournisseur souhaite avoir recours à des sous-traitants elle le fera sous son entière responsabilité et la sous-traitance ne la décharge en rien du respect de ses obligations, qu'elle fera également répercuter à ces tiers. Le Fournisseur communiquera l'identité de ses éventuels sous-traitants à première demande du Client. Le Client pourra s'opposer à ce que le Fournisseur recourt à un sous-traitant, pour raison légitime.

ARTICLE 17 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les Parties déclarent avoir librement négocié le présent Contrat, avoir pu prendre conseil auprès d'avocats ou juristes et ont pu prendre leur temps pour aboutir aux présentes, résultat d'une négociation libre entre les Parties.

Le fait que qu'une des Parties ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes stipulations ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une des obligations visées dans les présentes, que ce soit de façon temporaire ou permanente, ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause. Chaque Partie s'engage à exécuter le Contrat et ce, conformément aux lois et règlements en vigueur, aux méthodes et pratiques habituelles dans la profession et aux conditions financières stipulées au présent Contrat. Le Fournisseur détermine, seul, les moyens, notamment en termes d'équipe, à mettre en œuvre pour l'exécution de ses obligations.

Toute projection précontractuelle de chiffre est faite uniquement à titre indicatif pour les Parties et sans aucune valeur contractuelle.

Le Client ne doit, sous aucun prétexte, révéler, transférer, exporter ou réexporter, directement ou indirectement, tout logiciel, technologie des Services Saas (ou produit assimilé) fourni dans le cadre des présentes, vers une destination et/ou utilisateur interdit par le Règlement 428/2009 (tel que modifié) et les lois nationales applicables et toute autre loi ou réglementation d'export, sans le consentement préalable et écrit de la Commission européenne, les douanes ou toute autre autorité compétente.

En cas de cession de fonds de commerce, d'apport partiel d'actif, d'apport en société ou d'opération similaire ou de cession des actions ou parts sociales d'une ou plusieurs entités du groupe du Client, bénéficiaire(s) des Services, à un tiers, (i) le Client informera sans délai MoveWORK par écrit d'une telle opération et (ii) cette entité continuera à recevoir les Services jusqu'à la fin de la durée contractuelle et dans les conditions contractuelles prévues aux présentes, étant précisé que MoveWORK facturera alors l'entité concernée au prorata des sommes et volumes, ces factures étant solidairement dues par le Client. Toutefois, l'entité concernée pourra notifier MoveWORK par lettre recommandée avec un préavis de trois (3) mois, la renonciation au bénéfice des Services. En toutes

hypothèses, il n'existe aucun *intuitu personae* de telle sorte que la modification du capital social ou la cession d'une Partie n'entraînera aucune modification des présentes. En cas de cession de fonds de commerce, Batch facturera le cessionnaire si (i) celui-ci alerte MoveWORK et (ii) que MoveWORK accepte de le faire. A défaut, MoveWORK continuera à facturer le cédant (le Client).

Les Parties conviennent expressément que le Contrat peut être signé électroniquement et déclarent accepter le fait d'exprimer et de matérialiser leur consentement par le biais d'un dispositif sécurisé d'authentification proposé par le Client et organisé à partir d'une plateforme gérée par un prestataire spécialisé (par exemple, Yousign). La signature électronique ainsi utilisée se substitue à la signature manuscrite conformément à l'article 1366 du code civil.

Les Parties acceptent de ne pas contester le contenu, la fiabilité, l'intégrité ou la valeur probante d'un document et des informations qu'il contient au seul motif que ce document est établi sur un support électronique et non sur un support papier. De convention expresse entre les Parties, les supports électroniques sont réputés, sauf preuve contraire, avoir le même degré de fiabilité et la même valeur juridique que les supports papiers et la signature électronique est réputée avoir la même valeur juridique que la signature manuscrite.

ARTICLE 18 – DROIT APPLICABLE / JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes sont soumises au droit français.

EN CAS DE DIFFICULTÉ OU DE DIFFÉREND ENTRE LES PARTIES RÉSULTANT DE L'INTERPRÉTATION OU DE L'EXÉCUTION DU PRÉSENT CONTRAT, LES PARTIES S'ENGAGENT À RECHERCHER UNE SOLUTION AMIABLE DANS UN DÉLAI RAISONNABLE. A CE TITRE, TOUT DIFFÉREND SERA SOUMIS PRÉALABLEMENT A LA MÉDIATION CONFORMEMENT AU RÈGLEMENT DE MÉDIATION DU CMAP AUQUEL LES PARTIES DÉCLARENT ADHÉRER. MOVEWORK POURRA TOUTEFOIS SAISIR LA JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE NON-PAIEMENT DES FACTURES SANS SAISIR PRÉALABLEMENT LE CMAP.

A DÉFAUT DE SOLUTION AMIABLE, TOUTE CONTESTATION (EN CE COMPRIS LES PROCÉDURES D'URGENCE, LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES) PORTANT SUR L'EXÉCUTION, L'INEXÉCUTION OU L'INTERPRÉTATION DU CONTRAT SERA SOUMISE AUX TRIBUNAUX COMPÉTENTS DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS, Y COMPRIS EN CAS D'APPEL EN GARANTIE ET/OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.

Version en vigueur – 13 novembre 2024 - MoveWORK ©

Cachet de l'entreprise	Nom et prénom du signataire:
	Signature :
Date :	Fonction
	Signature précédée de la mention : "lu et approuvé, bon pour accord"